

adopté

le 28 mai 1970.

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative au service national des double-nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 892, 1090, 1106 et in-8° 226.

Sénat : 211 et 236 (1969-1970).

et le Gouvernement espagnol relative au service national des double-nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1970.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 211 (1969-1970) Sénat.